

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Evelyne AUGROS, maire.

Date de convocation : 3 mars 2023

Présents : Mme AUGROS Evelyne, M. AUVERLOT Fabrice, Mme BOUCHAUD Stéphanie, M. BOUDET Benoît, Mme CAILLAUD Séverine, M. GENTY Philippe, Mme GRELLIER Christelle, M. LUCAT Jean-Philippe, Mme MAURICI Cécile, M. PENNY Nicolas, M. VOISIN Stéphane

Excusée : Mme BEISSAT Marilyne (a donné pouvoir à Mme BOUCHAUD Stéphanie),

Absents : M. RENAUD Gérard, Mme SIMONNEAU Agnès, Mme YVERNAULT Murielle
M. Benoît Boudet est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du 27 janvier 2023

Le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

2. Modification de la demande de subvention DETR pour le projet d'aménagement du groupe scolaire « Roger Gardet »

Mme le maire rappelle au conseil municipal que ce projet d'aménagement a fait l'objet d'un dépôt pour la DETR 2022 et qu'il a été maintenu en 2023, pour un montant total des travaux estimé à 671 000 €. L'évolution de la situation économique et les échanges avec les services de la préfecture conduisent à reconsidérer le projet et les possibilités de financement.

Le conseil municipal décide de modifier le projet en le découpant en deux phases.

1. une première phase pour réalisation en 2023 comprenant :

- l'aménagement du préau pour l'hébergement de la classe du préfabriqué devenu vétuste,
- la création de nouveaux préaux,
- le remplacement de la chaudière à fioul qui date de 2004 et qui conduit à une consommation de fioul excessive,

2. une seconde phase pour réalisation ultérieure d'une extension pour l'hébergement de la garderie et le déplacement du dortoir.

En conséquence, la commune maintient sa demande de subvention DETR pour 2023 en la restreignant à la première phase pour le relogement de la classe du préfabriqué, la création de préaux et le remplacement de la chaudière.

La demande inclut les options définies dans le dossier initial, à savoir :

- Le remplacement de la haie de thuyas devenue dangereuse pour les enfants ;
- La démolition du préfabriqué et reprise des abords et du sol à son emplacement ;
- Les brise-soleil, indispensables en période de canicule sur la façade sud.

La nouvelle estimation pour l'ensemble de ces travaux s'élève à 331 400 € HT, soit 389 516,80 € HT en incluant les honoraires et diagnostics.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du projet d'aménagement dont le montant est évalué à 389 516,80 € HT et décide de solliciter au titre de la DETR 2023 à hauteur de 70%, soit 272 661,76€.

3. Location du local communal pour le commerce multiservices

Les travaux d'aménagement de l'ancienne boulangerie en local multiservices seront terminés courant avril. Il est donc nécessaire d'établir un bail commercial avec la future gérante du commerce, Mme Valérie Genéton dont la candidature a été retenue par le groupe Casino/Vival.

Le local situé 22 Grand Rue comprend le magasin avec une porte automatique, une remise, des sanitaires, un grenier et un parking.

Mme le maire propose de fixer un loyer dérisoire au départ afin de laisser le temps au commerce de s'implanter et de réaliser un bail commercial progressif avec un loyer de 50 € HT par mois la 1^{ère} année, 200 € HT par mois la 2^{ème} année, puis 350 € HT par mois à partir de la 3^{ème} année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 2 contre :

- décide d'établir un bail commercial entre la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine et Mme Valérie Genéton, à compter de la fin des travaux ;
- fixe le montant du loyer à 50 € HT/mois la 1^{ère} année, 200 € HT/mois la 2^{ème} année, puis 350 € HT/an à compter de la 3^{ème} année ;
- fixe la caution à 3 mois de loyer, soit 1 050 € (3x350 €) ;
- autorise Mme le maire à contacter Me Bonnet-Beaufranc, notaire à la Souterraine pour la rédaction de ce bail et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;
- dit que les frais de notaire sont à la charge du preneur ;
- dit que le contrat de maintenance de la porte automatique est à la charge du preneur.

4. Avenants au marché d'aménagement du local multiservices pour modification de délai

Le délai d'exécution des travaux sur le marché initial est de 5 mois, ce qui portait la fin des travaux au 5 février 2023. Il est donc nécessaire de passer des avenants avec les entreprises pour allonger le délai au 20 avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 2 contre, autorise Mme le maire à signer les avenants pour modification de délai avec les entreprises concernées par ces travaux.

5. Aménagement du carrefour dans le bourg entre la D 100 et la D14

Le carrefour entre les 2 routes départementales, dont la circulation est soumise au régime des priorités à droite est très emprunté. Afin d'améliorer la sécurité, des aménagements sont nécessaires.

Suite à la concertation menée avec les services de l'UTT de la Souterraine, il est préconisé un giratoire tracé au sol et des cédez-le-passage sur chaque route.

Plusieurs devis sont présentés au conseil municipal.

Le conseil municipal accepte avec 11 voix pour et une abstention le devis le mieux disant, soit celui de la société Zebra Concept pour un montant de 8 607,58 € HT.

6. Curage des fossés

Des devis ont été demandés pour le curage des fossés et l'arasement des banquettes à 3 entreprises : Evolis23, LTP et RCBE.

Le conseil municipal retient à l'unanimité l'offre de LTP, la mieux disante, pour un montant de 6 730 € HT pour 5 km.

7. Installation d'un filet pare-ballons au stade

Le filet pare-ballons du stade est en très mauvais état et nécessite d'être remplacé. Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) peut accorder des aides de 50% plafonnées à 5000 € pour la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral. Le Département peut également accorder une aide de 10%.

Les différents devis sont présentés au conseil municipal.

Le conseil municipal, avec 9 voix pour et une abstention, accepte le devis le mieux disant, soit celui de la société Casalsport pour un montant de 11 393 € HT et sollicite une subvention de 5 000 € auprès du FAFA et de 1 139 € auprès du Département.

8. Tarifs cantine pour les Accompagnants des élèves en situation de Handicap (AESH)

Mme le maire fait part au conseil municipal d'un mail d'une personne travaillant à l'école de Saint-Maurice-la-Souterraine en tant qu'AESH demandant un tarif spécial pour les repas de cantine.

Considérant que les AESH ont des contrats de travail assez précaires à temps non complet

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas des AESH au même tarif que celui des enfants, soit 3 €

9. Durée d'amortissement de la participation accordée pour la construction de la caserne des pompiers

Madame le maire rappelle qu'en application de l'article L.2321-2 du CGCT, les dépenses obligatoires comprennent pour les communes de moins de 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. La durée d'amortissement des subventions d'équipement est fixée à l'article R 2321-1 du CGCT.

Au cas présent, la participation pour la construction de la nouvelle caserne incendie s'analyse comme une subvention d'équipement versée par la commune au SDIS et doit s'amortir sur une durée maximale de 30 ans.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée pour la construction de la nouvelle caserne à 30 ans.

10. Convention de concession du service de fourrière automobile

La fourrière Auto Assistance 23, qui a obtenu son agrément auprès de la préfecture, propose de signer une convention avec la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine de même nature que celle signée avec la Souterraine pour l'enlèvement des véhicules gênants ou des épaves.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le maire à signer la convention de concession du service de fourrière automobile avec la société Auto Assistance 23.

11. Motion relative aux fermetures de la classe en Creuse

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 28 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations,
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale,
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice,
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie ».

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourganeuf. Même si l'évolution est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse et en cette année 2023, l'année de la Creuse, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermetures d'écoles
- 23 créations de postes

Questions diverses

- La Ramade : les travaux de la station de neutralisation de l'eau sont terminés. L'Agence régionale de santé procède aux dernières analyses de l'eau.

Les travaux d'étanchéité du réservoir de la station de pompage commenceront en avril pour une durée de 3 mois. Pendant cette période, le réservoir de la nouvelle station de neutralisation sera utilisé comme réservoir de secours.

- Une aire de jeux pour jeunes enfants de 2 à 7 ans sera prochainement aménagée à proximité du citystade, à l'emplacement du terrain de tennis, qui sera démoli, sa réhabilitation n'étant pas envisageable.
- Enedis a contacté la mairie pour présenter le tracé et le planning de travaux pour le raccordement de 3 parcs éoliens du nord Haute-Vienne au poste source de la Souterraine. La commune, qui n'avait pas été destinataire de la consultation effectuée en octobre 2022, s'exprimera sur le projet après consultation des riverains. Les travaux sont prévus à partir de septembre 2023.
- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) d'Evolis 23 a commencé sa campagne de contrôle dans la commune. Les contrôles concernent en priorité les habitations n'ayant pas d'installation ou une installation dangereuse pour l'environnement, ainsi que les habitations ayant fait l'objet d'une vente.

Le secrétaire de séance,
Benoît BOUDET